

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 juillet 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions:0

Date de la convocation: 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze juillet à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe GERARD

Présents : Philippe GERARD, Christophe THOUVENOT, Véronique NOEL, Annie JAMKA, Cécilia URBANI, Jean THIRIOT, Emilien MARCOS, Fabrice GOUJON, Franck HUSSON, Joël MARTHELOT

Représentés: Jean-Pierre MALATTIA par Philippe GERARD

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christophe THOUVENOT

Objet: Projet agrivoltaïque Naix-Nantois - DE_2023_013

Monsieur le Maire certifie que la convocation de tous les membres du Conseil Municipal en exercice a été effectuée selon les dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment:

- qu'elle indiquait les questions à l'ordre du jour;
- qu'elle a été adressée par écrit au domicile des membres du conseil municipal le 29-06-2023 c'est à dire 7 jours francs avant la date de la séance,
- qu'elle a été mentionnée au registre des délibérations et affichée.

Monsieur le Maire rappelle :

- le souhait de la commune de développer les énergies renouvelables sur son territoire
- au conseil municipal que la société ESCOFI, spécialisée en développement de projets photovoltaïques, a sollicité la commune, par l'intermédiaire d'un rendez-vous avec Monsieur le Maire, pour l'étude et la réalisation d'un projet agrivoltaïque (ci-après le "Projet") sur son territoire.

Le projet fera l'objet d'études d'impact réglementaires, suivies d'un dépôt de dossier de demande de permis de construire auprès des services instructeurs de la Préfecture de la Meuse (55).

Après en avoir débattu, le Conseil municipal émet un avis favorable de principe à l'implantation du projet solaire sur le territoire de la commune tel que le projet a été présenté en séance.

Pour : 11 / Contre :0 / Abstention :0

Certifiée conforme au registre

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

